Principes des outils de la prévention

L'aléa, l'enjeu et le Risque

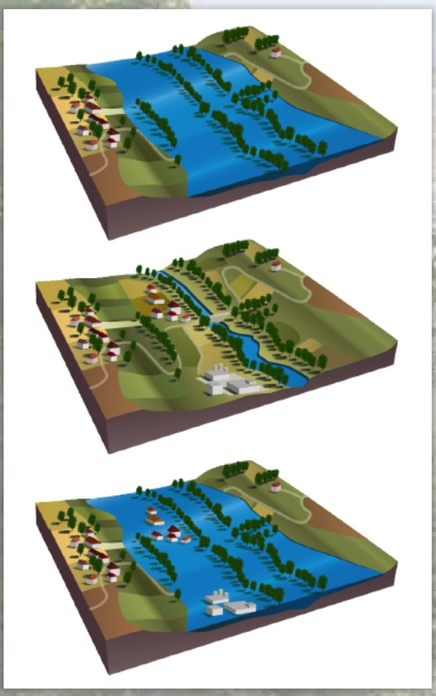

Le risque résulte du croisement entre un aléa — l'inondation — et des enjeux — les personnes et les biens exposés.

L'aléa désigne « l'intensité » du phénomène naturel, la puissance de l'inondation.

La carte des enjeux identifie les personnes et les biens présents au sein de la zone inondable. Elle distingue en particulier :
• Les espaces agricoles ou naturels, peu ou pas urbanisés, qui peuvent jouer un rôle important en assurant le stockage et l'expansion des crues, et facilitant le libre écoulement des eaux ;
• Les espaces urbanisés, au sein desquels sont distingués les centres urbains denses et les autres zones urbanisées.
Les centres urbains denses se caractérisent par 4 critères : historicité, mixité des usages, densité du bâti, continuité du bâti.

Les principes de prévention

Objectifs :
• Permettre le maintien de l'activité ;
• Assurer l'achèvement de l'urbanisation et le renouvellement urbain ;
• Réduire la vulnérabilité du bâti existant ;
• Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion de crue ;
• Assurer la sécurité des personnes et des biens.

1] Il est interdit de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur naturel potentiellement inondable, quelle que soit l'intensité de l'aléa. L'activité agricole fait l'objet d'un traitement spécifique, avec la volonté de ne pas en augmenter la vulnérabilité.

2] Les espaces urbanisés soumis à un aléa modéré, ainsi que les centres urbains denses exposés à un aléa modéré ou fort restent constructibles avec prescriptions.

Le PPRi, servitude pour la mise en œuvre de la prévention

Plan de Prévention des Risques d'inondation
- Dispositions encadrant l'urbanisation future
- Mesures de réduction de la vulnérabilité de l'existant

Information préventive

Plan Communal de Sauvegarde

Système d'indemnisation CATNAT
- La garantie d'une indemnisation universelle
- Pas de discrimination tarifaire sur l'exposition au risque

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- Aide au financement de travaux sur l'existant

En association avec les collectivités territoriales et en concertation avec la population, le PPRi :

> Caractérise l'aléa et identifie les zones inondables ;
> Définit des règles d'urbanisme et de construction ;
> Détermine les mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

Une fois approuvé par le Préfet, le PPRi crée une servitude d'utilité publique et s'impose par conséquent aux documents et aux autorisations d'urbanisme.

La prévention, garantie de l'indemnisation solidaire

Fondatrice de la politique de prévention des inondations en France, la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles instaure un système de dédommagement en échange de la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables. La loi dite «Barnier» de 1995 définit à cette fin le Plan de Prévention des Risques comme une servitude d'utilité publique.
L'information sur les risques est également reconnue comme un droit des populations exposées et fait partie intégrante de la prévention.

Les relais de l'information préventive

La transmission de l'information par l'État, les collectivités territoriales et les syndicats de rivière constitue un élément clé de la gestion du risque et des peurs que celui-ci induit. Elle porte notamment sur la nature des dangers, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions individuelles à suivre.

Elle passe par la mise à disposition de documents d'information tels que le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou l'Information Acquéreur Locataire (IAL). La mise en place de repères de crue, la tenue de réunions d'information et l'affichage de consignes de sécurité concrétisent sur le terrain l'information du public pour une meilleure gestion de crise.

La maîtrise de l'urbanisation

L'État définit les principes de prévention des risques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire :
• Le PPRi est l'outil de prévention réglementaire.
• L'État apporte son concours aux collectivités territoriales dans le cadre des «Porter-à-Connaissance» élaborés au titre du Code de l'Urbanisme, notamment lors de l'élaboration des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans lesquels la prise en compte des risques naturels est obligatoire. Le préfet exerce de plus un contrôle de légalité des permis de construire.
Outre les documents d'urbanisme élaborés par la commune, le maire peut refuser un permis de construire si le projet concerné est exposé à un risque majeur, en application du Code de l'Urbanisme (Art. R111-2).

La réduction de la vulnérabilité sur l'Existant

Les particuliers et les acteurs économiques peuvent également agir, de façon individuelle, pour mieux protéger les personnes et les biens situés en zone de risque : création d'une zone de refuge, surélévation des équipements sensibles, équipement de batardeaux… C'est la réduction de vulnérabilité sur l'existant.

L'ensemble des pièces du PPRi est disponible sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône qui vous permet également de disposer vos commentaires pendant toute la phase d'enquête publique : **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale des Territoires et de la Mer

PPRi